

Département HAUTE-SAVOIE
Canton THONES
Commune SAINT-JEAN-DE-SIXT

N° 19/2015

PREFECTURE de la HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

/ 4 FEV. 2015

ARRIVÉE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL PORTANT CREATION D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de Saint-Jean-de-Sixt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-2, L. 125-5 et R. 125-9 à R. 125-14 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 précitée ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'organisation municipale pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques encourus fait l'objet du plan d'action annexé au présent arrêté, dénommé **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**.

Article 2 :

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie de SAINT JEAN DE SIXT

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif à compter de la transmission en Préfecture et de l'affichage en Mairie.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Jean-de-Sixt, le 29 janvier 2015

**Le Maire,
Pierre RECOUR**

